

Bienvenue au Canada



RECONNAISSANCE DES TITRES DE COMPÉTENCES ÉTRANGERS



Si vous songez à immigrer, à travailler ou à étudier au Canada, il vous faudra peut-être faire évaluer vos titres de compétences professionnels ou scolaires. Au Canada, certaines professions sont réglementées et la réglementation varie d'une province à l'autre. Ce qui veut dire que vous pourriez avoir besoin d'un agrément ou d'un permis d'exercice afin de travailler dans une profession réglementée.

On entend par « titre de compétences » un *diplôme*, un *grade* ou un *certificat* que vous avez obtenu après avoir suivi un programme d'études ou de formation dans un établissement d'enseignement ou de formation.

Il est possible que les titres de compétences obtenus à l'extérieur du Canada ne soient pas reconnus par les organismes de réglementation, les organismes d'éducation ou les employeurs canadiens. Même lorsque vous aurez fait évaluer vos titres de compétences aux fins de l'immigration, il se peut que vous deviez les faire évaluer à nouveau afin d'obtenir un permis ou d'étudier au Canada. Ce processus consiste à vérifier si les études, les compétences et l'expérience professionnelle acquises dans un autre pays sont compatibles avec les normes établies pour les professionnels canadiens.

IMMIGRER

Si vous avez fait vos études à l'extérieur du Canada, vous devrez peut-être obtenir une évaluation des diplômes d'études (EDE) **à des fins d'immigration**. Les rapports d'EDE déterminent si vos titres de compétences sont valides et équivalents à ceux obtenus au Canada. Ils ont pour but d'attribuer des points pour établir votre admissibilité à l'immigration ou à un programme particulier. Vous pouvez obtenir votre rapport d'EDE auprès d'une organisation ou d'un organisme professionnel qui a été désigné par IRCC. Un rapport d'EDE peut vous être utile lorsque vous cherchez un emploi, mais il ne garantit pas que vous obtiendrez un emploi dans votre domaine ou une licence pour exercer une profession réglementée.

TRAVAILLER

Au Canada, certains emplois sont réglementés, c'est-à-dire que vous aurez besoin d'un agrément ou d'un permis d'exercice avant de pouvoir occuper ces emplois. Les exigences en matière d'agrément ou de permis d'exercice peuvent varier selon les provinces ou les territoires et il est donc important de comprendre quelles seront les étapes à franchir dans la province ou le territoire où vous pensez faire la demande d'agrément ou de permis.

Si vous souhaitez occuper un emploi dans une professions réglementée, **il est recommandé de démarrer le processus d'accréditation le plus tôt possible** avant votre arrivée au Canada. Pour obtenir de l'aide, voir [Obtenez de l'aide avant votre arrivée au Canada – À propos des services avant l'arrivée - Canada.ca](#)

Exemples de professions réglementées : Médecin | Comptable | Électricien.ne | Infirmier.ère | Ingénieur.e | Enseignant.e



Avant de postuler pour un emploi au Canada, vérifiez si votre profession est réglementée en utilisant l'[outil pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers](#).

Cet outil vous donnera les informations suivantes :

- votre emploi fait-il partie des professions réglementées;
- quel serait l'organisme de réglementation;
- quel autre emploi relié à votre domaine pourrait être disponible en attendant l'examen de vos titres de compétences;
- y a-t-il des emplois disponibles;
- quelle est la fourchette salariale générale, etc.

Selon votre domaine de travail, le processus de reconnaissance des titres de compétences pour une profession réglementée au Canada pourrait prendre des mois, voire des années et il pourrait entraîner des coûts. Vous pourriez devoir travailler dans un autre domaine en attendant que vos titres de compétences soient reconnus.

Avant de pouvoir occuper un emploi dans une profession réglementée, vous devez suivre un certain nombre d'étapes pour faire reconnaître vos titres de formation ou d'emploi étrangers. Vous pouvez vous attendre à ce que :

- Il y a plusieurs situations où vous pourrez faire évaluer vos diplômes d'études et commencer à demander un permis d'exercice ou l'agrément **avant** d'arriver au Canada. Ce processus est généralement différent de l'évaluation de l'instruction que vous avez pu faire à des fins d'immigration. Chaque province et territoire du Canada dispose d'organismes de réglementation qui évaluent les titres de compétences et accordent des permis d'exercice aux personnes qui respectent leurs normes professionnelles. Les exigences peuvent être différentes d'une région à l'autre du Canada.
- L'obtention d'un permis ou d'un certificat d'un organisme de réglementation approprié pourrait nécessiter de soumettre certains documents et de payer des frais.
- L'organisme de réglementation pourrait vous demander de suivre des formations additionnelles ou d'acquérir de l'expérience de travail au Canada dans le cadre de votre profession.
- Un examen linguistique propre à votre profession pourrait également être requis.

Vérifiez auprès de l'organisme de réglementation de votre profession dans la province ou le territoire où vous comptez vivre pour savoir si vous devez faire évaluer vos titres de compétences. Il pourra vous indiquer à quel organisme d'évaluation des titres de compétences vous devez faire appel. Afin de savoir comment communiquer avec l'organisme de réglementation de votre profession, utilisez l'[outil pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers](#).

Si vous détenez un permis de travail dans une province ou un territoire, il est possible qu'il ne soit pas accepté dans une autre province ou un autre territoire du Canada, même pour le même type de profession.

ÉTUDIER

Si vous prévoyez poursuivre vos études au Canada, vous devrez faire évaluer vos titres de compétences. Communiquez avec l'établissement d'enseignement postsecondaire que vous désirez fréquenter au Canada pour savoir quel type d'évaluation est nécessaire afin d'accepter les diplômes d'études étrangers. Ensuite, s'il y a lieu, communiquez avec l'organisme d'évaluation recommandé par l'établissement que vous désirez fréquenter.

RENSEIGNEMENTS



Pour en savoir davantage sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers, visitez le site canada.ca/competences.



Pour trouver des services d'établissement pour les nouveaux arrivants dans votre région, visitez le site www.canada.ca/trouver-services-nouveaux-arrivants.

